

Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

Le 27 février 2023 à 18h30, les membres du Conseil du 9^e arrondissement de Paris se sont réunis sous la présidence de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement, sur convocation adressée le 21 février 2023, conformément aux dispositions :

- de la 2^e partie du Code général des collectivités territoriales, livre V, titre 1^{er}, chapitres I et II ;
- des textes subséquents ;
- du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121 et suivants.

Le caractère public de la séance a été assuré par l'accueil possible du public dans la salle et la diffusion des débats sur le compte Facebook de la Mairie du 9^e arrondissement.

Publication de cette convocation comportant l'ordre du jour a été effectuée à la porte de la mairie et dont procès-verbal de l'affichage a été établi.

ORDRE DU JOUR

- 09.2023.001** Désignation d'un secrétaire de séance.
Mme Delphine Bürkli rapporteure.
- 09.2023.002** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2022.
Mme Delphine Bürkli rapporteure.
- Informations relatives à l'arrondissement par Mme la Maire du 9^e arrondissement.
Rapport mensuel sur la sécurité et la propreté.
- 09.2023.003** Désignation de l'élue référente du conseil de quartier Faubourg Montmartre.
Mme Delphine Bürkli rapporteure.
- 09.2023.004** Reconduction, dans ses missions, du correspondant défense du 9^e arrondissement.
Mme Delphine Bürkli rapporteure.
- 2023.DAJ.1** Subvention (296 750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la CRPAP.
Mme Delphine Bürkli rapporteure.
- 2023.DASCO.1** Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros).
M. Sébastien Dulermo rapporteur.



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

8. 2023.DASCO.11 Révision de la sectorisation des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2023-2024.

M. Sébastien Dulermo rapporteur.

9. 2023.DEVE.5 Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'APC.

M. Sébastien Dulermo rapporteur.

10. 2023.DDCT.10 Subventions (124 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à dix-sept associations dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

11. 2023.DFPE.2 Subventions (49 000 euros) à 2 associations pour leurs actions permettant aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle. Signature d'un avenant.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

12. 2023.DFPE.21 Subvention (1 651 157 euros), avenant n° 2 et subvention d'équipement (357 108 euros) à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF de Paris) (9^e).

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

13. 2023.DFPE.24 Subvention (5 789 262 euros), avenants n° 1 et n° 2 à l'association CRESCENDO (11^e) pour ses 23 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

14. 2023.DFPE.45 Subventions (297 000 euros) - avec 1 convention, 1 CPO et 2 avenants à CPO - à 8 associations pour le fonctionnement des ludothèques et ludomouv.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

15. 2023.DFPE.59 Subvention (2 233 445 euros), avenant n° 2 à la fondation Léopold Bellan pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

16. 2023.DJS.36 Centres Paris Anim' Jacques Bravo, Paul Valeyre et son antenne Lafayette (9^e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

17. 2023.DAE.28 Budget Participatif - Subventions (327 000 euros) et conventions avec sept structures de l'économie circulaire.

M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

18. 2023.DPE.5 Subventions (153 000 euros) et conventions avec 11 associations œuvrant au développement des « Territoires Zéro Déchet ».
M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

QUESTIONS ORALES

19. Q.09.2023.018 Question orale déposée par Mme Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, relative au plan d'accélération des investissements de la mandature et au « Plan Climat ».

20. Q.09.2023.019 Question orale déposée par Mme Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, relative à la situation difficile de l'association Énergies 9.

VŒUX

21. V.09.2023.020 Vœu déposé par le groupe PEC relatif à l'affichage des mots Femme, Vie, Liberté sur le fronton de la Mairie du 9^e.

22. V.09.2023.021 Vœu déposé par le groupe PEC relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2023 dans les écoles et les collèges publics.

23. V.09.2023.022 Vœu déposé par Frédérique Dutreuil pour les écologistes, relatif à la préparation de la rentrée scolaire et à la mise en œuvre d'un nouveau pacte éducatif à Paris.

24. V.09.2023.023 Vœu à la Maire de Paris déposé par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à l'organisation d'une votation d'arrondissement, le 2 avril 2023, sur une question d'intérêt local laissée au choix de chaque conseil d'arrondissement de Paris.



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

Étaient présents : Mme Delphine Bürkli, M. Sébastien Dulermo, Mme Adeline Guillemain, Mme Virginie Mergoil, M. Jean-Baptiste Gardes, M. Alexis Govciyan, Mme Maud Lelièvre, M. Nicolas Cour, Mme Lorraine Gay, Mme Camille Vizioz-Brami, Mme Frédérique Dutreuil et M. Pierre Maurin.

Étaient excusés : M. Jean-Pierre Plagnard (pouvoir donné à M. Alexis Govciyan) et M. Arnaud Ngatcha (pouvoir donné à Mme Camille Vizioz-Brami).

Est arrivée en cours de séance : Mme Camille Vizioz-Brami (arrivée à 18h40).

Sont parties en cours de séance : Mme Lorraine Gay (départ à 20h25 et pouvoir donné à Mme Adeline Guillemain) et Mme Maud Lelièvre (départ à 20h46 et pouvoir donné à Mme Virginie Mergoil).

Les conseillers d'arrondissement présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire.

M. Alexis Govciyan, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.



Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.001

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15
et L.2511-10 ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : M. Alexis Govciyan est désigné à l'unanimité comme secrétaire de la
séance du conseil d'arrondissement du 27 février 2023.



Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

2 | 3

0 | 0 | 6

CONSEIL DU

9^e

DÉLIBÉRATION

09.2023.002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DU 28 NOVEMBRE 2022.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du
28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.


Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.003

DÉSIGNATION DE L'ÉLUE RÉFÉRENTE DU CONSEIL DE QUARTIER FAUBOURG MONTMARTRE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2511.10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération 2001.09.089 portant création de cinq conseils de quartier dans le 9^e arrondissement ;

Vu la délibération 09.2017.063 en date du 19 juin 2017, relative à la révision de la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 9^e ;

Vu la délibération 09.2020.027 en date du 21 juillet 2020, relative à la désignation des élus référents des conseils de quartier du 9^e arrondissement ;

Vu l'article 2 de la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 9^e ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Mme Maud Lelièvre est désignée élue référente du conseil de quartier Faubourg Montmartre par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Frédérique Dutreuil).



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU



27 FEV. 2023

Milésime N° de page

23

008

DÉLIBÉRATION

09.2023.004

RECONDUCTION, DANS SES MISSIONS, DU CORRESPONDANT DÉFENSE DU 9^e ARRONDISSEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-28, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la circulaire du secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté 04-2023 de Mme la Maire du 9^e arrondissement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : il est pris acte de la communication de Mme la Maire du 9^e relative à la reconduction, dans ses missions, du correspondant défense du 9^e arrondissement.

La délibération 09.2023.004 n'a pas fait l'objet de vote.

Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2023.005 (2023.DAJ.1)

SUBVENTION (296 750 EUROS) ET CONVENTION PLURIANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE CONSULTATION GRATUITES D'AVOCATS EN MAIRIES D'ARRONDISSEMENT AVEC L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS ET LA CRPAP.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

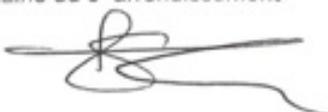
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DAJ.1.



Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

2 | 3

0 | 1 | 0

DÉLIBÉRATION

09.2023.006 (2023.DASCO.1)

COLLÈGES PUBLICS PARISIENS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT (29 304 EUROS), SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (2 062 885 EUROS) ET SUBVENTIONS POUR TRAVAUX (190 952 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2022.DASCO.70 du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10 947 737 euros) ;

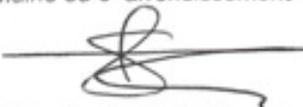
Vu la délibération 2022.DASCO.71 du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 333 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), de subventions d'équipement (2 062 885 euros) et de subventions pour travaux (190 952 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DASCO.1.



Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.007 (2023.DASCO.11)

**RÉVISION DE LA SECTORISATION DES ÉCOLES PUBLIQUES DE PARIS POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.**

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de modifier la révision de la sectorisation des écoles publiques parisiennes pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DASCO.11.


Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.008 (2023.DEVE.5)

DISPOSITIF COPROASIS : RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION ET DE VALORISATION DES EAUX PLUVIALES DES COPROPRIÉTÉS, CONVENTION AVEC L'APC.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose le règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés, et la convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat ;

Vu la convention jointe audit projet de délibération ;

Vu le projet de règlement des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés joint audit projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DEVE.5.


Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

2 | 3

0 | 1 | 3

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2023.009 (2023.DDCT.10)

SUBVENTIONS (124 500 EUROS) AU TITRE DE L'ENGAGEMENT CITOYEN ET ASSOCIATIF À DIX-SEPT ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Adeline Guillemain, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DDCT.10.


Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.010 (2023.DFPE.2)

SUBVENTIONS (49 000 EUROS) À 2 ASSOCIATIONS POUR LEURS ACTIONS PERMETTANT AUX PARENTS DE CONCILIER VIE FAMILIALE, VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE. SIGNATURE D'UN AVENANT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15/04/2022 par l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12/02/2021 par l'association « Parrains Par Mille » et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signé le 15/04/2022 par l'association « Parrains Par Mille » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations et la signature d'un avenant n° 2 ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DFPE.2.



Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.011 (2023.DFPE.21)

SUBVENTION (1 651 157 EUROS), AVENANT N° 2 ET SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT (357 108 EUROS) À L'ASSOCIATION UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (UDAF DE PARIS) (9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement signée le 4 novembre 2013 par l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DFPE.21.



Sébastien CÉPARLIER

CONSEIL DU



27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.012 (2023.DFPE.24)

SUBVENTION (5 789 262 EUROS), AVENANTS N° 1 ET N° 2 À L'ASSOCIATION CRESCENDO (11^E) POUR SES 23 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

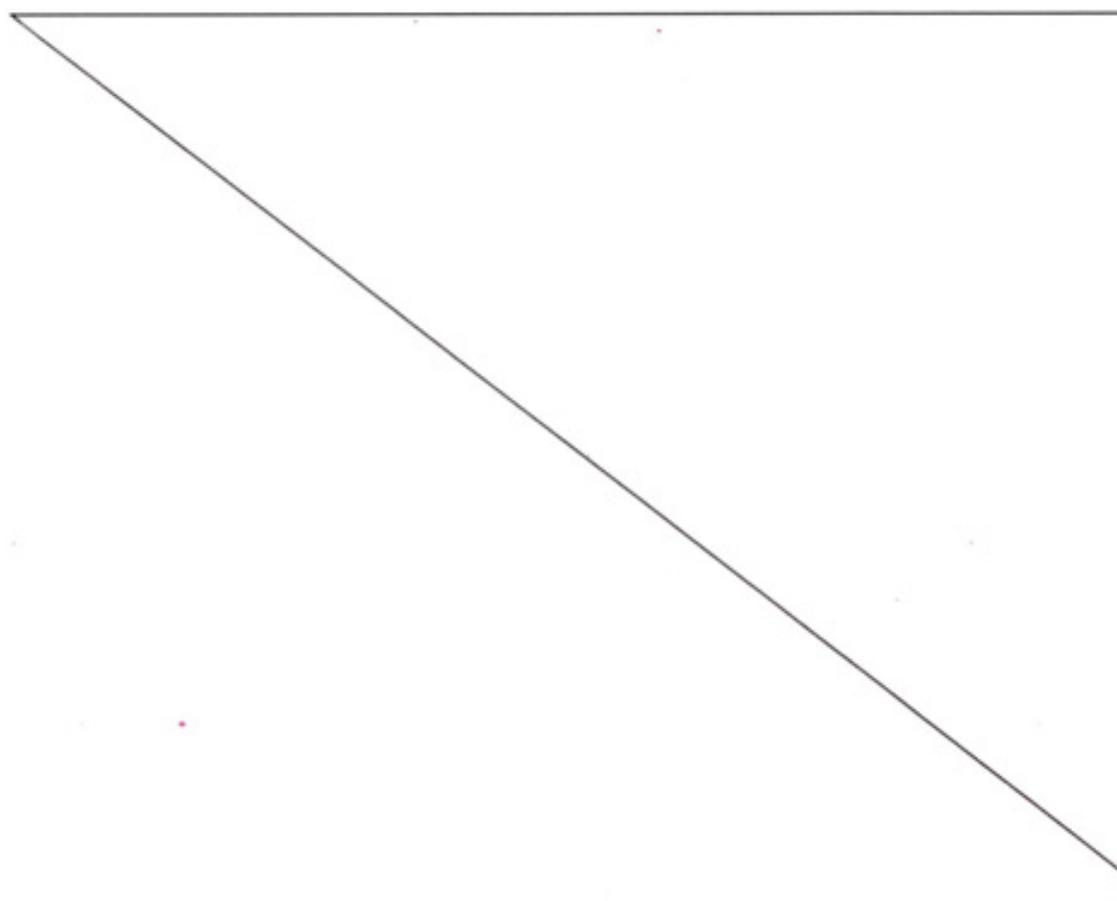
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 décembre 2021 et le 22 octobre 2022 par l'association CRESCENDO et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CRESCENDO ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DFPE.24.





Sébastien LEPARLIER



CONSEIL DU



27 FEV. 2023

Milésime N° de page

23

017

DÉLIBÉRATION

09.2023.013 (2023.DFPE.45)

SUBVENTIONS (297 000 EUROS) - AVEC 1 CONVENTION, 1 CPO ET 2 AVENANTS À CPO - À 8 ASSOCIATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES LUDOTHÈQUES ET LUDOMOUV.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18/12/2021 par l'association « UDAF » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 8 associations, la signature d'une convention annuelle, d'une convention pluriannuelle et d'avenants à convention pour le fonctionnement des espaces ludiques, des ludothèques et des ludomouv citoyennes parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DFPE.45.


Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.014 (2023.DFPE.59)

SUBVENTION (2 233 445 EUROS), AVENANT N° 2 À LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN POUR SES 7 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la fondation Léopold Bellan et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la fondation Léopold Bellan ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoïl, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DFPE.59.



Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

2 | 3

0 | 1 | 9

DÉLIBÉRATION

09.2023.015 (2023.DJS.36)

CENTRES PARIS ANIM' JACQUES BRAVO, PAUL VALEYRE ET SON ANTENNE LA FAYETTE (9^E) - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS - APPROBATION DU PRINCIPE DE PASSATION.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le vote du Conseil du 9^e arrondissement en date du 28 novembre 2022 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Jacques Bravo, Paul Valeyre et son antenne La Fayette (9^e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Jacques Bravo, Paul Valeyre et son antenne La Fayette (9^e) ;

Vu l'avis du 17 février 2023 de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DJS.36.



Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2023.016 (2022.DAE.28)

BUDGET PARTICIPATIF - SUBVENTIONS (327 000 EUROS) ET CONVENTIONS AVEC SEPT STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-2, L.1511-3 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides, notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR.2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'accorder sept subventions d'investissement (327 000 euros) à sept structures et de l'autoriser à signer une convention avec ces sept structures ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DAE.28.

DÉLIBÉRATION

09.2023.017 (2023.DPE.5)

**SUBVENTIONS (153 000 EUROS) ET CONVENTIONS AVEC 11 ASSOCIATIONS
ŒUVRANT AU DÉVELOPPEMENT DES « TERRITOIRES ZÉRO DÉCHET ».**

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de huit subventions d'un montant total de 153 000 euros aux associations Régie de quartier Paris Centre, Pik Pik Environnement, Régie de quartier Fontaine au roi, Biocycle, La Maison Bleue-Porte Montmartre, Zero Waste Paris, L'Éternel Solidaire et Régie de quartier Saint-Blaise Charonne ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DPE.5.


Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

Milésime N° de page
2 | 3 0 | 2 | 2

DÉLIBÉRATION

QUESTION 09.2023.018

QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MME FRÉDÉRIQUE DUTREUIL, POUR LES ÉCOLOGISTES, RELATIVE AU PLAN D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS DE LA MANDATURE ET AU « PLAN CLIMAT ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu la question orale déposée par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

La question suivante a été présentée et n'a pas fait l'objet de vote.

Prochainement, un plan d'accélération des investissements de la mandature va être engagé afin d'établir les grandes priorités pour le reste cette mandature et ainsi veiller à ce que les chantiers jugés prioritaires puissent effectivement être financés.

En outre, le « Plan Climat » devrait, en principe, être discuté au Conseil de Paris au mois de juillet et dans les conseils d'arrondissements au mois de juin. À cet effet, les mairies d'arrondissements doivent, au préalable, établir les thématiques prioritaires et la listes des mesures.

À ce titre, pouvez-vous nous indiquer si vous avez déjà commencé à sélectionner les investissements/thématiques que vous jugez prioritaires et dans ce cas, nous en communiquer les listes ?

Dans le cas contraire, envisagez-vous de concerter les élu.e.s d'oppositions sur ces enjeux majeurs : la sixième extinction de masse du vivant, l'atténuation du bouleversement climatique et l'adaptation à ses conséquences ?


Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

QUESTION 09.2023.019

QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MME FRÉDÉRIQUE DUTREUIL, POUR LES ÉCOLOGISTES, RELATIVE À LA SITUATION DIFFICILE DE L'ASSOCIATION ÉNERGIES 9.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu la question orale déposée par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

La question suivante a été présentée et n'a pas fait l'objet de vote.

Le vendredi 17 février, j'ai rencontré, à sa demande, M. Vincent LEROUX, directeur de l'association Énergies 9 située dans notre arrondissement, que vous connaissez bien, et dont la mission est de favoriser l'insertion et la formation des personnes les plus en difficultés.

Lors de notre entrevue, ce dernier m'a fait part des difficultés que va rapidement rencontrer l'association en raison de l'arrivée à échéance du contrat passé avec « la Ville de Paris » pour l'entretien des espaces publics de notre arrondissement, et de l'absence de lot relatif au 9^e dans le nouveau marché public publié par les services de la Ville de Paris le 9 février 2023 : services d'insertion socioprofessionnelle par l'entretien de l'espace public.

Comme précisé en séance du conseil d'arrondissement du 21 septembre 2020 à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire de l'état spécial du 9^e, Mme la Maire doit, « afin de suppléer les services centraux de la Ville de Paris qui ne remplit pas suffisamment ses missions de service public, faire appel, pour l'entretien des nouveaux espaces végétalisés, à une entreprise d'insertion, également chargée de la collecte des mégots pour un montant annuel de 40 000 euros » (et de 50 000 euros pour 2023).

À ce titre, pouvez-vous nous indiquer la procédure d'attribution de ce contrat, sa durée, le nombre de reconduction et sa date d'échéance ? Pouvez-vous également nous informer si vous êtes désormais en charge d'attribuer le lot pour le 9^e, du marché relatif à l'insertion socioprofessionnelle par l'entretien de l'espace public susmentionné, et le cas échéant, nous préciser la procédure et le délai d'attribution ?


Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.020

VCEU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE PEC RELATIF À L’AFFICHAGE DES MOTS
FEMME VIE LIBERTÉ SUR LE FRONTON DE LA MAIRIE DU 9^E.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l’article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère du 9^e
arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Le Conseil du 9^e arrondissement, à la majorité des voix, s’abstient par 12 voix et 2
voix pour (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) sur le vœu suivant :

Considérant que Jina Mahsa Amini, âgée de 22 ans, est morte le 16 septembre
dernier après son arrestation par la police à Téhéran ;

Considérant que son portrait a été apposé devant l’Hôtel de Ville par Mme Anne
Hidalgo, Maire de Paris, en présence de ses adjoints, d’élus et de nombreux
membres de la communauté iranienne, en octobre 2022 ;

Considérant que le Conseil de Paris a également attribué, le 11 octobre, la
citoyenneté d’honneur à Jina Masha Amini - un vœu de dénomination d’un espace
public au nom de la jeune femme a aussi été adopté par le Conseil ;

Considérant que le 30 novembre, nous avons organisé un « Café des Femmes »
dans le 9^e arrondissement avec le collectif Femme Azadi ;

Considérant que le lundi 16 janvier 2023 à 18h30, la tour Eiffel a affiché les slogans
« Femme, vie, liberté » et « #StopExecutionsInIran », en soutien aux femmes et
hommes qui manifestent depuis septembre 2022 ;

Considérant que « Femme, vie, liberté » : ces trois mots, sont devenus l’un des
slogans des manifestations en Iran ;

Considérant que le 8 mars est une journée de rassemblements à travers le monde et
l’occasion de faire un bilan sur la situation des femmes ;

Considérant que le 8 mars est une journée d’action, de sensibilisation et de
mobilisation dédiée à la lutte pour les droits des femmes, l’égalité et la justice.
Officialisée en 1977 par l’Organisation des Nations unies, cette journée couvre
plusieurs événements à travers le monde avec comme objectif de célébrer les
avancées des droits des femmes ;



Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.020 (suite)

Sur proposition de Arnaud Ngatcha, Conseiller de Paris, et Camille Vizioz-Brami, Conseillère d'arrondissement, le Conseil du 9^e arrondissement émet le vœu :

- **que soient affichés les mots FEMME VIE LIBERTÉ sur le fronton de la Mairie du 9^e arrondissement à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2023.**



Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

Milésime N° de page
2 | 3 0 | 2 | 6

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.021

VCEU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE PEC RELATIF À LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023 DANS LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES PUBLICS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Camille Vizios-Brami, Conseillère du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est rejeté par 11 voix contre, 2 voix pour (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizios-Brami) et 1 abstention (M. Pierre Maurin) le vœu suivant :

Considérant que l'école publique a pour mission de permettre à tous les enfants, dès leur entrée en maternelle, de bénéficier d'un parcours de réussite et notamment à ceux qui ont le moins, de construire leur vie en s'émancipant des déterminismes de leur milieu familial ;

Considérant les projets soumis ou à soumettre aux CDEN des 13 et 6 mars, contenant respectivement 182 suppressions de postes dans les collèges et lycées (dont 80 pour les seuls collèges), et 155 suppressions de postes d'enseignants et 176 fermetures de classes et seulement 6 ouvertures dans les écoles du 1^{er} degré ;

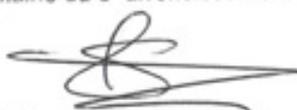
Considérant que ces fermetures de classes dans les écoles ou les collèges représentent l'équivalent de la fermeture de 19 écoles primaires et 3 collèges ;

Considérant que dans le 9^e arrondissement, ce sont 9 fermetures de classes dans 8 écoles qui sont envisagées pour la rentrée 2023, à savoir EM 12 Clauzel, EM 34 Buffault, EM 9bis Blanche, EE 21 Milton, EE 10 Clichy, EE 32 Buffault, EE 15 Turgot, EE 16 Victoire. Et une classe de 6^e au collège Lamartine ;

Considérant que la baisse du nombre d'élèves parisiens, qui est incontestable, doit être vue comme une opportunité pour renforcer les moyens alloués à l'école publique, et permettre de conforter le mouvement, engagé depuis près de dix ans, d'une baisse du nombre moyen d'élèves dans les classes ;

Considérant que la taille des classes est un facteur qui influe de façon très significative sur la réussite des élèves les plus fragiles, la littérature en sciences de l'éducation produisant régulièrement des études allant dans ce sens ;

Considérant, précisément sur ce point, l'étude *Regards sur l'Éducation*, publiée par l'OCDE en 2022, qui établit le constat d'un nombre moyen d'élèves par classe en France parmi l'un des plus élevés des pays membre de l'organisation ;



Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.021 (suite)

Considérant que le nombre d'élèves par classe n'est certes par le seul critère permettant de garantir l'accès à la réussite éducative, mais qu'un nombre réduit permet de repenser l'école dans une approche moins verticale, en laissant plus de place aux pédagogies ouvertes et innovantes ;

Considérant également la différence des moyens alloués à l'école privée à Paris, en particulier pour accueillir des enfants non parisiens, au détriment de l'école publique ;

Considérant l'importance des enjeux de mixité sociale dans l'Académie de Paris, académie la plus ségréguée de France ;

Considérant l'engagement de la Ville en matière d'inclusion des élèves porteurs de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

Considérant à cet égard que la fermeture programmée des jardins d'enfants, en conséquence de la loi du 26 juillet 2019, et spécifiquement l'abaissement du caractère obligatoire de l'instruction à 3 ans et la non-prise en compte de la spécificité des jardins d'enfants qui accueillent des enfants entre 3 et 6 ans, malgré de nombreuses interpellations du Gouvernement par de nombreuses et nombreux conseiller.ère.s d'arrondissement, conseiller.ère.s de Paris ou parlementaires parisien.ne.s ;

Considérant que dans une société qui doute et se fragmente, l'école publique est l'une des dernières institutions envers laquelle les citoyennes et les citoyens ont encore confiance ;

Considérant que cette confiance ne doit pas être érodée par des mesures dictées par le seul souci de réaliser des économies ;

Considérant que la Ville de Paris se mobilise fortement pour favoriser la réussite des élèves en consacrant d'importants moyens à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves, en transformant les cours d'écoles en Oasis, en rendant les abords des écoles plus apaisés et moins pollués avec les Rues aux écoles, en proposant des ateliers périscolaires gratuits les mardis et vendredis, complémentaires aux missions de l'Éducation nationale, en offrant des enseignements avec des professeurs de la Ville de Paris spécialement formés dans les 3 disciplines qu'ils enseignent (EPS, arts plastiques, musique), l'Académie du Climat, et de nombreux autres dispositifs dans les écoles et les collèges ;

Considérant, parmi tous ces dispositifs, l'accent mis sur l'innovation pédagogique et les nouveaux apprentissages avec le TUMO numérique et l'Académie du Climat, qui préparent les enfants parisiens au monde de demain ;

Considérant enfin la mobilisation de la Ville pour entretenir ses bâtiments et améliorer leur performance énergétique ;



Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.021 (suite)

Sur proposition de Arnaud Ngatcha, Conseiller de Paris, et Camille Vizioz-Brami, Conseillère d'arrondissement, le Conseil du 9^e arrondissement émet le vœu :

- que les propositions de dotation ministérielle à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2023-2024 soient revues à la hausse pour permettre l'annulation des fermetures de classes (ou de divisions) dans les écoles et les collèges publics, et garantir à tous les élèves les conditions de la réussite ;
- qu'une attention particulière soit apportée aux moyens affectés aux élèves porteurs de handicap.



Sébastien LEPARLIER

27 FEV. 2023

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.022

VCEU DÉPOSÉ PAR FRÉDÉRIQUE DUTREUIL POUR LES ÉCOLOGISTES,
RELATIF À LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE ET À LA MISE EN
ŒUVRE D'UN NOUVEAU PACTE ÉDUCATIF À PARIS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est rejeté par 11 voix contre, 1 voix pour (Mme Frédérique Dutreuil) et 2 abstentions
(M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant que l'École publique a pour mission de permettre à tous les enfants, dès leur entrée en maternelle, de bénéficier d'un parcours de réussite et notamment à ceux qui ont le moins de construire leur vie en s'émancipant des déterminismes de leur milieu familial ;

Considérant que l'École de la République a pour mission de forger des citoyens conscients, libres et acteurs de l'intérêt général ;

Considérant en particulier que les grands défis auxquels auront à faire face les jeunes générations, à savoir la sixième extinction de masse du vivant et le chaos climatique, requièrent la mobilisation de l'École de la République : qu'elle est indispensable pour déciller les ignorants de bonne ou mauvaise foi en ces matières, pour former les scientifiques, artisans, paysans, et plus largement toutes celles et ceux qui seront en mesure d'œuvrer à la résilience de la société face à ces chocs ;

Considérant que la décision du ministère de l'Éducation nationale de supprimer à l'échelle nationale environ 1 148 postes d'enseignant.e.s qui relève d'une logique purement comptable visant exclusivement à réduire les dépenses publiques, va significativement dégrader les conditions d'enseignement et d'apprentissage ;

Considérant qu'au niveau parisien, les projets soumis ou à soumettre aux CDEN des 13 et 6 mars contiennent respectivement 182 suppressions de postes dans les collèges et lycées (dont 80 pour les seuls collèges), et 155 suppressions de postes d'enseignants et 176 fermetures de classes et seulement 6 ouvertures dans les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que ces fermetures de classes dans les écoles ou les collèges représentent l'équivalent de la fermeture de 19 écoles primaires et trois collèges ;



Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

Milésime	N° de page
23	030

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.022 (suite)

Considérant que dans le 9^e arrondissement, ce sont une fermeture de classe de 6^e au collège Lamartine et neuf fermetures de classes dans huit écoles qui sont envisagées pour la rentrée 2023, à savoir EM 12 Clauzel, EM 34 Buffault, EM 9bis Blanche, EE 21 Milton, EE 10 Clichy, EE 32 Buffault, EE 15 Turgot, EE 16 Victoire ;

Considérant que la baisse du nombre d'élèves parisiens, qui est incontestable, doit être vue comme une opportunité pour renforcer les moyens alloués à l'école publique et permettre de conforter le mouvement, engagé depuis près de 10 ans, d'une baisse du nombre moyen d'élèves dans les classes ;

Considérant que la taille des classes est un facteur qui influe de façon très significative sur la réussite des élèves les plus fragiles, la littérature en sciences de l'éducation produisant régulièrement des études allant dans ce sens ;

Considérant, précisément sur ce point, l'étude *Regards sur l'Éducation* publiée par l'OCDE en 2022, qui établit le constat d'un nombre moyen d'élèves par classe en France parmi l'un des plus élevés des pays membres de l'organisation ;

Considérant que le nombre d'élèves par classe n'est certes par le seul critère permettant de garantir l'accès à la réussite éducative, mais qu'un nombre réduit permet de repenser l'École dans une approche moins différenciée, en laissant plus de place aux pédagogies ouvertes et innovantes ;

Considérant également la différence des moyens alloués à l'école privée à Paris, en particulier pour accueillir des enfants non parisiens, au détriment de l'école publique ;

Considérant l'importance des enjeux de mixité sociale dans l'Académie de Paris, académie la plus ségréguée de France ;

Considérant l'engagement de la Ville en matière d'inclusion des élèves porteurs de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

Considérant à cet égard que la fermeture programmée des jardins d'enfants, en conséquence de la loi du 26 juillet 2019, et spécifiquement l'abaissement du caractère obligatoire de l'instruction à trois ans et la non-prise en compte de la spécificité des jardins d'enfants qui accueillent des enfants entre trois et six ans, malgré de nombreuses interpellations du Gouvernement par de nombreuses et nombreux conseiller.ère.s d'arrondissement, conseiller.ère.s de Paris ou parlementaires parisiens ;

Considérant que dans une société qui doute et se fragmente, l'École de la République est l'une des dernières institutions envers laquelle les citoyennes et les citoyens ont encore confiance ;

Considérant que cette confiance ne doit pas être érodée par des mesures dictées par le seul souci de réaliser des économies ;



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.022 (suite)

Considérant que la Ville de Paris se mobilise fortement pour favoriser la réussite des élèves, qu'elle consacre d'importants moyens à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves en transformant les cours d'écoles en Oasis, en rendant les abords des écoles plus apaisés et moins pollués avec les Rues aux écoles, en proposant des ateliers périscolaires gratuits les mardis et vendredis, complémentaires aux missions de l'Éducation nationale, en offrant des enseignements avec des professeurs de la Ville de Paris spécialement formés dans les 3 disciplines qu'ils enseignent (EPS, arts plastiques, musique), l'Académie du Climat, et de nombreux autres dispositifs dans les écoles et les collèges ;

Considérant qu'à l'heure du dérèglement climatique, les conditions d'accueil lors de vagues de froid ou de chaleur dans des classes mal isolées sont des freins à l'apprentissage ;

Considérant enfin que la mobilisation de la Ville pour entretenir ses bâtiments et améliorer leur performance énergétique doit être renforcée ;

Sur proposition de Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, le Conseil du 9^e arrondissement émet le vœu que la Ville Paris :

- interpelle la Première ministre afin que les propositions de dotation ministérielle à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2023-2024 soient revues à la hausse pour permettre l'annulation des fermetures de classes (ou de divisions) dans les écoles et les collèges publics, et garantir à tous les élèves les conditions de la réussite ;
- interpelle le ministre de l'Éducation nationale sur l'avenir des jardins d'enfants ;
- interpelle le ministre de l'Éducation nationale pour qu'une attention particulière soit apportée aux moyens affectés aux élèves porteurs de handicap ;
- invite l'ensemble de la communauté éducative, des familles, des Parisien.ne.s à des États généraux pour construire un nouveau Pacte éducatif parisien adapté aux défis de la sixième extinction de masse du vivant et du bouleversement climatique ;
- sanctuarise les bâtiments des écoles en voie de fermeture dans le champ de l'éducation et de la jeunesse, et consulte les conseils d'arrondissements sur la destination de ces bâtiments ;
- engage un plan de rénovation du bâti scolaire prenant en compte les enjeux climatiques, d'accessibilité ;



Sébastien LÉPARLIER



CONSEIL DU



27 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.022 (suite)

- consacre, dans chaque arrondissement un budget supplémentaire proportionnel à son nombre d'établissements scolaires, majoré en fonction du nombre d'élèves issus des classes populaires, pour prendre soin du bâti et réaliser les travaux d'amélioration et d'entretien (selon un cahier des charges valorisant la réactivité des entreprises, leur impact social et leur bilan carbone, ce qui peut conduire à des débouchés économiques pour les entreprises locales, de l'insertion et du travail adapté) ;
- accélère la mise en place de « Rues aux écoles » et de « cours Oasis ».



Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

Milésime	N° de page
2 3	0 3 3

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.023

VCEU À LA MAIRE DE PARIS DÉPOSÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^E, RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE VOTATION D'ARRONDISSEMENT, LE 2 AVRIL 2023 SUR UNE QUESTION D'INTÉRÊT LOCAL LAISSÉE AU CHOIX DE CHAQUE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PARIS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Alexis Govciyan, Conseiller de Paris ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 11 voix pour et 3 abstentions (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizioz-Brami et M. Pierre Maurin) le vœu suivant :

Considérant l'article L.1112-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité ;

Considérant les articles L.1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui encadrent la procédure dite du « référendum local » qui permet aux électrices et aux électeurs d'une collectivité territoriale, sous certaines conditions, de décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet local ;

Considérant l'article L.1112-2 précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel ;

Considérant l'article L.1112-3 précisant notamment que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs ;

Considérant la section « consultation des électeurs » du Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.1112-15 qui précise qu'en plus du référendum local, « les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre » ;

Considérant que la consultation des citoyens est inhérente à la démocratie participative et intègre pleinement les Parisiennes et les Parisiens aux décisions locales et aux politiques publiques qui les concernent ;



Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

Millesime	N° de page
2 3	0 3 4

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.023 (suite)

Considérant qu'il est important d'inaugurer, à Paris particulièrement, un nouveau temps démocratique et de débat public parisien ;

Considérant les spécificités et l'hétérogénéité des quartiers parisiens ainsi que la nécessité de créer les conditions d'un véritable dialogue avec les citoyens dans la diversité des arrondissements ;

Considérant l'organisation le 2 avril 2023 d'une votation citoyenne dans tous les arrondissements sur l'usage des trottinettes en libre-service, unique sujet de consultation imposée par la Maire de Paris sans concertation des maires d'arrondissement ;

Considérant l'ampleur des moyens humains et financiers déployés par la mairie centrale pour permettre la tenue de cette votation parisienne le 2 avril 2023 dans tous les arrondissements ;

Considérant le souci d'une bonne gestion de la dépense publique et de profiter dès lors de cette organisation pour que dans chaque arrondissement une consultation sur un sujet d'intérêt local soit soumis à votation après décision du maire d'arrondissement et de son conseil ;

Considérant que la Maire de Paris a indiqué lors du dernier comité des arrondissements, le 14 février, être favorable à la tenue de votation par arrondissement selon des sujets laissés au libre choix des maires d'arrondissement ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu de :

- **pouvoir adosser à la votation citoyenne du 2 avril décidée par la Maire de Paris une consultation d'arrondissement portant sur une question d'intérêt local.**

Le Directeur Général des Services
de la Mairie du 9^e arrondissement



Sébastien LEPARLIER



27 FEV. 2023

Milésime	N° de page
23	035

DÉLIBÉRATION

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance du Conseil du 9^e arrondissement étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

(FEUILLE DE PRÉSENCE CI-ANNEXÉE)

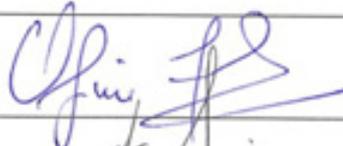
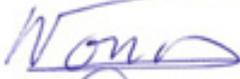
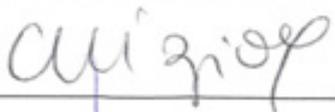


Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 27 FÉVRIER 2023 À 18H30

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	ÉMARGEMENTS
Mme Delphine BÜRKLI, Maire	
M. Sébastien DULERMO	
Mme Adeline GUILLEMAIN	
M. Jean-Pierre PLAGNARD	Excuse → par Alexis Gracayan
Mme Virginie MERGOIL	
M. Jean-Baptiste GARDES	
M. Alexis GOVCIYAN	
Mme Maud LELIEVRE	 pur donne à Virginie Mergoil à 20h46
M. Nicolas COUR	
Mme Lorraine GAY	 pour être donné à A. Guillenaen à 20h25 à cpter
M. Arnaud NGATCHA	Excuse → par Camille Vizioz-Brami
Mme Frédérique DUTREUIL	
Mme Camille VIZIOZ-BRAMI	
M. Pierre MAURIN	